

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTÉE PAR LE GAEC RD MESLIN
POUR L'EXTENSION D'UN ELEVAGE LAITIER ET LA MISE A JOUR DU PLAN D'EPANDAGE
SUR LA COMMUNE DES LOGES-MARCHIS**

Par arrêté préfectoral en date du **22 MAI 2023**, il a été prescrit, conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-1 et suivants du code de l'environnement, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC RD MESLIN dont le siège social est situé « Les Pallières » 50600 LES LOGES-MARCHIS, pour l'extension d'un élevage de 150 à 250 vaches laitières à ladite adresse, activité figurant à la nomenclature des installations classées soumises à enregistrement à la rubrique n° 2101-2b et la révision du plan d'épandage.

Cette consultation du public se déroulera du **LUNDI 12 JUIN 2023 AU LUNDI 10 JUILLET 2023** inclus, en mairie des LOGES-MARCHIS où le dossier de demande d'enregistrement sera déposé et pourra être consulté chaque semaine, pendant les heures habituelles d'ouverture au public, présentées ci-dessous à titre indicatif :

MAIRIE DES LOGES-MARCHIS		
lundi		15H00 – 18H00
mardi		15H00 – 18H00
mercredi	09H00 – 12H00	
jeudi	09H00 – 12H00	
vendredi		15H00 – 18H00

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans la Manche :

<http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultation-du-public>

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie des LOGES-MARCHIS, ou les adresser par lettre au préfet ou par voie électronique à pref-icpe-enregistrement@manche.gouv.fr en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement – GAEC RD MESLIN - LES LOGES-MARCHIS », avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de la consultation du public, l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement sera le préfet de la Manche. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L. 512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Pour le Préfet,
La Cheffe de service


Véronique NAEL